



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 05/2021 D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

### Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'entreprise DOLLINGER – 6 rue de l'Ecole Maternelle - 67170 BERSTHEIM pour le compte de l'entreprise BÉTON FEHR

**Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique de réglementer la circulation lors du stationnement sur la voie publique,**

### ARRÊTÉ

**Article 1 : la Société BÉTON FEHR est autorisée à stationner un camion sur la voie publique, la RD 226 à hauteur du 3 rue Catherine Schweitzer à 67170 Olwisheim, le lundi 5 juillet 2021 de 7h45 à 12h pour livraison de béton à M. MANCINI Pierre.**

**Article 2 : La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) seront mises en place par l'entreprise DOLLINGER.**

**Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.**

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 67
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Les Établissements Dollinger
- M. Mancini
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire, Alain RHEIN

